



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40
mairie@saintsavin-isere.fr



Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 038-213804552-20231218-D2023_071-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION n°2023-071

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

présents : 25
votants : 26

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN dûment convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil en mairie, sous la présidence de Fabien DURAND, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 8 décembre 2023

Présents : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Florence VERLAQUE, Jean-Michel CREMONESI, Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Delphine GUILLOT, Christian COCAT, Eveline DUJARDIN, Patrick ROZE, Christophe DENIS, Catherine LINAGE, Franck ROESCH, Anne-Lise MAULOUET, Daniel PAILLOT, Elodie DUGUE, Nicolas MILLON, Virginie MATHIEU, Alexandre GINET, Claude BINET, Téo FLANDRIN, Viviane MONTOVERT, Jean-Philippe ROUSSEL, Philippe TISSERAND, Clément RAVET

Absents excusés : Marie-Laure GONCALVES (pouvoir à Florence VERLAQUE), Rachel BASSET (pouvoir à Patrick ROZE)

Absent : Romain BIANZANI

Secrétaire de séance : Jean-Michel CREMONESI

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose, que pour le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- chargé de la vie associative,
- gestion locative des salles communales,
- assistantat administratif aux affaires générales.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer un emploi permanent d'Assistant administratif relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 20/35ème.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjointes administratifs à raison de 20 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mars 2024.
- d'autoriser le recrutement

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Fait et délibéré le 18 décembre 2023
Pour copie conforme.

Le Maire,


Fabien DURAND

